

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202225-DE  
Reçu le 22/12/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 25**

**AFFECTATION DU PERSONNEL DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES  
ISSAMBRES A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA  
PERIODE DU 1ER MARS AU 30 NOVEMBRE 2023**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 8 décembre 2022     |                  | 33                               | 27       | 30      |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur FLECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable du Comité Technique du 12 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Centre Nautique en date du 05 décembre 2022,

VU l'avis de la commission extra-municipale finances publiques budget du ,

**CONSIDERANT** que deux moniteurs de voile, formateurs régionaux référencés à la Ligue Côte d'Azur de voile, ont été recrutés du profit du SPIC Centre Nautique Les Issambres, par contrat de droit privé,

**CONSIDERANT** que la commune de Roquebrune-sur-Argens, souhaite former ses agents aux activités

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202225-DE  
Reçu le 22/12/2022

nautiques dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs et sportifs,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, il est envisagé d'affecter à hauteur de 10 % de leur temps de travail, ces deux moniteurs du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la commune de Roquebrune-sur-Argens pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 novembre 2023, afin d'accompagner les agents de la collectivité pour l'obtention d'une qualification et de permettre auxdits moniteurs d'intervenir dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs,

**CONSIDERANT** que le montant remboursé par la Commune se fera sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique Les Issambres en fin d'année civile,

Il est précisé que le montant de la rémunération et des charges versés pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail. L'affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2023 en fonction des besoins de la Commune et du SPIC Centre Nautique Les Issambres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AFFECTE** deux moniteurs de voile du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la commune de Roquebrune-sur-Argens, à raison de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 novembre 2023.

**DECIDE** que le montant de la rémunération et charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique Les Issambres en fin d'année civile.

**DECIDE** que cette affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2023 selon les besoins de la commune et du SPIC Centre Nautique Les Issambres.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*